

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 1/61	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET D'ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	------------------------	---

Le livret d'accueil est composé de :

❖ Documents à remplir et à remettre avant votre entrée

- Un recueil de données
 - ⇒ Renseignements administratifs page 3
 - ⇒ Habitudes de vie page 7
 - ⇒ Alimentation page 9
 - ⇒ Animation page 11
 - ⇒ Histoire de vie page 13
 - ⇒ Relation avec l'entourage page 15
- Consentement éclairé page 17
- Autorisation d'entrée dans le logement page 19
- Consignes en cas de décès page 21
- Directives anticipées page 23
- Droit à l'image page 33
- Contrat de prélèvement automatique page 35
- L'imprimé SEPA prélèvement page 38
- Liste des pièces à fournir page 39
- 1 contrat de séjour
- 1 règlement de fonctionnement

❖ Documents d'information à conserver

- Information sur la personne de confiance page 41
- La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie page 47
- Une fiche tarifs page 53
- Un plan type de logement page 55
- L'organigramme de l'établissement page 56
- Règlement du Conseil de Vie Sociale page 59
- 1 contrat de séjour
- 1 règlement de fonctionnement

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 2/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RECUEIL DE DONNÉES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ÉTAT CIVIL DU FUTUR RÉSIDENT

Nom : _____ **Nom de jeune fille :** _____

Prénoms : _____ **Nombre d'enfants :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu de naissance :** _____

Adresse actuelle : _____

N° de tel : ____/____/____/____/____ **Profession exercée :** _____

Logement actuel : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ en maison ☐ en appartement

SITUATION DE FAMILLE :

☐ Marié ☐ Célibataire ☐ vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve)
depuis : depuis :

RESSOURCES :

☐ **Retraite principale (1) :** **CRAM** **MSA**
Autres.....

(1) entourer la ou les réponses

Retraite Complémentaire : OUI NON

Nom de la (des) Caisse.....

Ressources mensuelles : ☐ de 700 à 1 000 € ☐ de 1 000 à 1 300 €
☐ de 1 300 € à 1 600 € ☐ plus de 1 600 €

TUTELLE : Oui ☐ Non ☐ En cours ☐

CURATELLE : Oui ☐ Non ☐ En cours ☐

Si oui, joindre la notification

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 4/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RÉGIME MALADIE

N° de sécurité sociale : _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ _ / _ _ _ / _ _ /

Nom et adresse de la Caisse : _____

Nom et adresse de la Mutuelle : _____

N° d'adhérent : _____

APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)

Êtes-vous bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, quel est votre degré d'autonomie évalué ?

☐ GIR 1 ☐ GIR 2 ☐ GIR 3 ☐ GIR 4

Êtes-vous bénéficiaire d'une aide de votre caisse de retraite pour l'intervention d'une aide à domicile

☐ OUI ☐ NON

Si oui, quel est votre degré d'autonomie évalué ?

☐ GIR 5 ☐ GIR 6

LES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

⇒ Médecin traitant : _____

⇒ Pharmacien : _____

⇒ Ambulances / taxis : _____

⇒ Pédicure : _____

⇒ Kinésithérapeute : _____

⇒ Psychiatre : _____

⇒ Ophtalmologiste : _____

⇒ Dentiste : _____

⇒ Aide et soins à domicile : _____

⇒ Autres : _____

[illegible]

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 6/65	MARPA-DOCEN-05
RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL				

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 7/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RECUEIL DE DONNÉES

HABITUDES DE VIE

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

DÉPLACEMENT

Marche : Seul
 Avec aide
 Avec une canne
 Avec déambulateur
 En fauteuil roulant

Séance kiné : Oui Non

Risques de chutes : Oui Non

LES FACULTÉS SENSORIELLES

Avez-vous des problèmes :

⇒ De vue	Oui	Non
⇒ D'audition	Oui	Non
⇒ D'expression, de communication	Oui	Non
⇒ De compréhension	Oui	Non

LE SOMMEIL

Quels sont vos horaires habituels ? Du lever : ____ h ____ Du coucher : ____ h ____

Faites-vous une sieste ? Oui Non

LES PROTHÈSES

Lunettes : Oui Non

Appareil auditif : Droit Oui Non
 Gauche Oui Non

Appareil dentaire : Inférieur Oui Non
 Supérieur Oui Non

Informations complémentaires :

Pôle Seniors	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 8/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENTE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 10/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 11/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENTE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RECUEIL DE DONNÉES
ANIMATION

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Quels loisirs ou animations pratiquez-vous ou avez-vous pratiqué ?

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| ☐ Lecture | ☐ Gym | ☐ Ménage |
| ☐ Jeux de société | ☐ Broderie | ☐ Jardinage |
| ☐ Mots croisés | ☐ Télévision | ☐ Jeux de cartes |
| ☐ Musique | ☐ Tricot | ☐ Chant |
| ☐ Peinture | ☐ Cuisine | ☐ Bricolage |
| ☐ Danse | ☐ Autres _____ | |

Faites-vous parti d'une association ou d'un club ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel : _____

Et désirez-vous continuer à participer à ce loisir ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous un animal domestique ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel : _____

Souhaiteriez-vous participer à des sorties organisées ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, où aimeriez-vous aller ? _____

Souhaiteriez-vous participer à des petits voyages avec participation ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, où aimeriez-vous aller ? _____

Quelles autres activités souhaiteriez-vous développer au sein de la résidence ?

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 12/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

RECUEIL DE DONNÉES **ANIMATION – (suite)**

Loisirs ou animations proposés par la résidence :

A quelles animations souhaitez-vous participer ?

En interne :

- ☐ Le loto –
- ☐ Atelier pâtisserie
- ☐ Atelier jeux de société
- ☐ Activité manuel
- ☐ Projection de vidéos et photos prises lors des animations ou sorties
- ☐ Rencontres inter générationnelles
- ☐ Atelier esthétique
- ☐ Atelier relaxation
- ☐ Atelier gym
- ☐ Atelier numérique

En externe :

- ☐ Sorties spectacle, voyage, cinéma, restaurant, crêperie, exposition
- ☐ Rencontres inter établissements

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 13/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RECUEIL DE DONNÉES
HISTOIRE DE VIE

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Le résident et/ou sa famille peut s'il le souhaite nous raconter des **moments de sa vie qui l'ont marqué**. Cette fiche « **Histoire de vie** » est destinée à **mieux connaître les résidents** et **faciliter leur prise en charge et leur intégration** dans la Résidence.

Ces informations **sont confidentielles** et sont communiquées **avant l'entrée** dans l'établissement.

HISTOIRE DE VIE

1) Situations familiales (détails dates) :

a) Naissances :

b) Décès :

c) Changements de domicile :

2) Professions antérieures (dates, souvenirs, ...) :

3) Santé, traumatismes (opérations, mauvais souvenirs, hospitalisation) :

a) Accidents :

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 14/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENTE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RECUEIL DE DONNÉES
HISTOIRE DE VIE

b) Mauvais souvenirs :

c) Hospitalisations :

4) Socialisation (problèmes relationnels) :

a) Problème relationnel / voisinage :

b) Participation (famille, association / club) :

5) Appréhensions, peurs :

a) Appréhensions :

b) Peurs :

c) Autres :

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 15/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

RECUEIL DE DONNÉES
RELATION AVEC
L'ENTOURAGE

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Le résident et/ou sa famille peut, s'il le souhaite, nous faire part de ses relations et habitudes avec son entourage (famille, amis, voisins, ...).

Ces informations **sont confidentielles** et sont communiquées **avant l'entrée** dans l'établissement.

RELATION AVEC L'ENTOURAGE

a) **Avez-vous l'habitude de faire ou participer à des repas de famille ?** ☐ Oui ☐ Non
 Précisez : _____

b) **Bénéficiez-vous d'une aide administrative ?** ☐ Oui ☐ Non
 Précisez : _____

c) **Avez-vous une aide pour faire vos courses ou le ménage ?** ☐ Oui ☐ Non
 Précisez : _____

d) **Votre entourage vous accompagne-t-il dans vos déplacements ?** ☐ Oui ☐ Non
 (ex : visite médicale)
 Précisez : _____

e) **Avez-vous des loisirs avec votre entourage ?** ☐ Oui ☐ Non
 Précisez : _____

f) **Avez-vous des intervenants à domicile hors soins et aides ?** ☐ Oui ☐ Non
 (ex : coiffeur, esthéticienne, dame de compagnie, ...)
 Précisez : _____

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 16/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 17/65	MARPA-DOCEN-05
RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL				

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Je soussigné(e) M _____

reconnait avoir été informé(e) de l'intégralité des informations énoncées dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de la Résidence conformément à l'article 4 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

J'atteste avoir décidé(e) de mon entrée à la Résidence Les Cerisiers Blancs libre de toute contrainte.

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature du résident :

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 18/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
---	----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	--

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 19/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

AUTORISATION D'ENTRER DANS LE LOGEMENT
PENDANT VOTRE ABSENCE

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Information importante :

Nous vous informons qu'en cas de force majeure (fuite d'eau, déclenchement incendie, ...) l'établissement se donne le droit de pouvoir intervenir dans votre logement sans votre accord.

Pour assurer la bonne marche de la Résidence, le personnel peut occasionnellement rentrer dans votre logement pendant votre absence. De ce cas, nous souhaitons recueillir votre accord pour les points suivants :

Accord pour rentrer en votre absence

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| ⇒ Distribution et desserte de repas dans le logement | ☐ Oui | ☐ Non |
| Réparation et maintenance des équipements | ☐ Oui | ☐ Non |

En cas de refus d'autorisation de votre part, il nous sera difficile de vous donner entière satisfaction sur les prestations en question.

Date : ____/____/____

Nom-Prénom : _____

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 20/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
---	----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	--

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 21/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

CONSIGNES EN CAS DE DÉCÈS

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Personnes à prévenir (Nom et N° de téléphone) : 3 personnes maximum (**1 seule prévenue**)

N°1 : _____

N°2 : _____

N°3 : _____

Doit-on prévenir en pleine nuit ? ☐ Oui ☐ Non

Organisme funéraire choisi (nom, adresse et téléphone) : **info obligatoire**

Avez-vous un contrat obsèques ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaits particuliers ?

- Incinération : ☐ Oui ☐ Non

Don du corps : ☐ Oui

☐ Non

- Autres : _____

Souhaits vestimentaires particuliers : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels : _____

Bijoux : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels : _____

Nom et prénom de la personne ayant rempli le document et s'engageant à ce que l'ensemble de la famille proche soit informé :

Le : ____/____/____

Par : _____

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 22/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
---	----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	--

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 23/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

PRÉSENTATION

(Articles L. 1111-11, R. 1111 – 18 et R.1111-19 du Code de la Santé Publique)

Des directives anticipées, pour quoi faire ?

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Deux modèles sont proposés, selon que vous êtes actuellement bien portant ou atteint d'une grave maladie :

Il n'est pas obligatoire de remplir tous les items du modèle et de désigner une personne de confiance. Il est possible de joindre d'autres pages si le document n'offre pas assez d'espace.

- Un modèle A pour les personnes en fin de vie ou atteintes d'une maladie grave
- Un modèle B pour les personnes en bonne santé ou n'ayant pas de maladie grave

L'utilisation d'un de ces modèles n'est pas obligatoire. Mais elle vous est recommandée afin de vous aider à exprimer clairement vos volontés.

Est-il possible d'exprimer des souhaits ou des volontés autres que les volontés de nature médicale qui sont mentionnées dans les modèles A et B ?

Oui et la fiche numéro 3 vous est proposée à cet effet. Mais sachez que la loi a prévu que seules vos volontés de nature médicale constitueront des directives obligatoires pour les médecins qui s'occuperont de vous à la fin de votre vie. Par conséquent, ce que vous écrirez dans la fiche numéro 3 pourra être une information utile pour le médecin, mais ce ne sera pas une directive au sens de la loi.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 24/61	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE

Avec qui en parler ?

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous conseille dans la rédaction de vos directives. Il pourra vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie. Il pourra vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site de la Haute Autorité de Santé qui donne des informations et des conseils pour rédiger vos directives anticipées : www.has-sante.fr

Vous pouvez également en parler avec votre personne de confiance, personne qui est en mesure de témoigner de vos volontés, avec d'autres professionnels de santé, avec des associations ou avec des proches en qui vous avez confiance.

Le médecin devra-t-il respecter vos directives ?

Oui, c'est la loi : le médecin de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi :

- 1- Le cas d'urgence vitale. Le médecin peut alors ne pas mettre en œuvre vos directives pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation
- 2- Le cas où les directives paraissent manifestement inappropriées ou non-conformes à votre situation médicale

Après avoir rédigé des directives, est-il possible de les modifier ?

Il est important qu'elles soient facilement accessibles.

Quel que soit votre choix, informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Ainsi, le jour venu, le médecin qui vous accompagnera lors de la fin de votre vie aura où trouver vos directives afin de les mettre en œuvre.

Si un « dossier médical partagé » a été créé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées car elles seront ainsi aisément consultables en cas de besoin. Parlez-en à votre médecin.

(Si vous ne disposez pas d'un « dossier médical partagé », vous pouvez confier vos directives anticipées à votre médecin qui les conservera dans le dossier qu'il a constitué à votre nom.)

Dans le cas où vous seriez hospitalisé pour une maladie grave ou dans le cas où vous seriez admis dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez confier vos directives anticipées à cet hôpital ou à cet établissement. Il les intégrera dans le dossier ouvert à votre nom.

Enfin, vous pouvez également confier vos directives anticipées à votre « personne de confiance », à un membre de votre famille ou à un proche. Vous pouvez aussi les conserver chez vous et/ou avoir sur vous une indication du lieu de leur conservation.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 25/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE

Dans le cas où vous choisissez de conserver vos directives dans votre « dossier médical partagé » ou dans un dossier médical, n'oubliez pas d'informer les proches concernés (votre « personne de confiance » ou, dans le cas particulier prévu par la fiche n°5 ci-après, vos témoins) que leurs noms et coordonnées personnelles y sont inscrits. De même, si ces dossiers mentionnent qu'une personne est détentrice de vos directives anticipées, n'oubliez pas de l'informer que ses noms et coordonnées personnelles y sont inscrits.

L'essentiel, répétons-le, est que vous informiez votre médecin et vos proches que vous avez rédigé des directives anticipées en leur indiquant où elles sont conservées. Ainsi vous serez assuré que, lors de votre fin de vie, vos volontés seront respectées.

Bien entendu, dans tous les cas, même si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, le médecin qui s'occupera de vous lors de votre fin de vie aura le devoir de faire tout son possible pour vous éviter de souffrir.

Mon identité

Nom et prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Domicilié(e) à : _____

Si je bénéficie d'une mesure de tutelle au sens du Chapitre II du titre XI du livre Ier du Code Civil :

- J'ai l'autorisation du juge : ☐ Oui ☐

Non Veuillez joindre la copie de l'autorisation

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 26/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE (suite)

Informations ou souhaits que je veux exprimer en-dehors de mes directives anticipées figurant sur la fiche ci-après

Si je pense que, pour bien comprendre mes volontés exprimées dans l'un des modèles ci-après, le médecin qui s'occupera de moi lors de ma fin de vie doit connaître :

- certaines informations (par exemple sur ma situation personnelle, ma famille ou mes proches)
- certaines de mes craintes, de mes attentes ou de mes convictions (par exemple sur la solitude et la douleur en fin de vie ou sur le lieu où je souhaite finir mes jours),

Je les écris ici :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le ____/____/____

à _____

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 27/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Modèle A

- Je suis atteint d'une maladie grave
- Je pense être proche de la fin de ma vie

Je rédige les présentes directives anticipées **pour le cas où je ne serai plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.**

Mes volontés sont les suivantes :

- 1- A propos des situations dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie)

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse qu'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....

.....

.....

.....

- 2- A propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autres effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient entrepris, notamment :

- Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer) :
- Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale :
- Une intervention chirurgicale :
- Autre :

Si ces actes ou traitements ont déjà été entrepris, j'indique si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient arrêtés notamment :

- Assistance respiratoire (tube pour respirer) :
- Dialyse rénale :
- Alimentation et hydratation artificielles :
- Autre :

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 28/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE (suite)

Enfin, si mon médecin m'a parlé de manière plus précise d'autres actes ou traitements qui pourraient être entrepris ou maintenus compte tenu de la maladie dont je suis atteint(e), j'indique ici ceux dont j'accepte ou ceux dont je refuse la mise en œuvre ou la poursuite :

.....

.....

.....

.....

3- A propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....

.....

.....

.....

Fait le __/__/__

à _____

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 29/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Modèle B

- Je pense être en bonne santé
- Je ne suis pas atteint d'une maladie grave

Je rédige les présentes directives anticipées **pour le cas où je ne serai plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.**

Mes volontés sont les suivantes :

- 1- A propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc... entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....

.....

- 2- A propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, etc...) :

.....

.....

- 3- A propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....

.....

Fait le ____/____/____

A _____

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 30/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE (suite)

CAS PARTICULIER

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées ,
quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins désignés ci-dessous (dont l'un peut
être votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Témoin 1 : Je soussigné(e)

Nom et Prénoms :

Qualité :

Atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté
libre de M. ou Mme

Fait à

Le ____/____/____

Signature

Témoin 2 : Je soussigné(e)

Nom et Prénoms :

Qualité :

Atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté
libre de M. ou Mme

Fait à

Le ____/____/____

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 31/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DIRECTIVES ANTICIPÉES / FIN DE VIE – F6 (suite)

MODIFICATION OU ANNULATION DE MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e)

Nom et prénoms.....

⇒ Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à votre médecin qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ou : déclare annuler mes directives anticipées datées du ____/____/____

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature

⇒ Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul(e) ce document, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux personnes désignées.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 32/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
---	----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	--

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 33/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DROIT A L'IMAGE

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Formulaire d'autorisation de diffusion d'une photographie représentant le résident
Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse)

.....

.....

.....

Donne à la Responsable de l'établissement l'autorisation de publier, exposer ou diffuser
la (ou les) photographie(s) prise(s) et me représentant, et dont une copie signée et datée
par mes soins est annexée aux présentes :

- Pour tous usages, y compris publicitaires et commerciaux (journal interne, affichage
animation, dossier administratif et de soins, presse locale, site Internet, ...)

La présente autorisation est consentie pour le communication interne et externe de
l'établissement.

Cette autorisation est valable pour la durée du séjour.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à
aucune rémunération, quelle qu'elle soit.

Les légendes accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s) ne devront pas
porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

À

Le

Signature

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 34/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
---	----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	--

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 35/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---



CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

MARPA DE CERSAY

Le contrat de prélèvement automatique est établi entre :

Le CIAS du Thouarsais représenté par son Président , Monsieur Bernard PAINEAU,
et

Monsieur, Madame, _____

Adresse _____

Ci-après dénommé le redevable

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des prestations assurées par le CIAS du Thouarsais au titre des prestations servies par la MARPA de Cersay

Il est rappelé les caractéristiques de cette facturation ; il s'agit d'une facturation regroupant les prestations suivantes :

- le loyer + charges locatives, à échoir
- les charges collectives, à échoir
- les repas, à échoir, avec régularisation le mois suivant

Article 2 - Date du prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra par courrier au début de mois la facture relative au mois précédent pour les prestations décrites à l'article N°1.
La date du prélèvement automatique est fixée au 20 du mois M.

Article 3 - Montant du prélèvement

Le montant de chaque prélèvement varie en fonction de l'accès à la prestation. Il correspond au montant de la facture reçue par le redevable.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 36/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

Article 4 - Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit impérativement se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à :

CIAS du Thouarsais
Service Finances
4, rue de la Trémoille

79104 THOUARS CEDEX

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois M, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès M+1 ; dans le cas contraire , la modification interviendra le mois suivant.

Article 5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique sera reconduit tacitement. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Article 6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.
Les frais de rejet sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée augmentée des frais sera à régulariser auprès de la trésorerie dont vous dépendez.

Article 7 - Fin de contrat

1/ Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

2/ Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informera le CIAS du Thouarsais par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois M, le prélèvement s'arrêtera sur le mois en cours.
Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 37/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

Article 8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Président du CIAS du Thouarsais.

Toute contestation est à adresser à Monsieur le Président du CIAS, la contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture , contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Bon pour accord de prélèvement automatiquement ,

A

Le

Bernard PAINEAU,
Président du CIAS

Le redevable,



"POUR LE PRÉSIDENT et par DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT"

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 38/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Le **CIAS du Thouarsais** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **CIAS du Thouarsais**.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 68ZZZ644515

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom :	Nom : Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais
Adresse :	Adresse : 4, rue de la Trémoille
Code postal :	Code postal : 79104
Ville :	Ville : THOUARS Cedex
Pays :	Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
I B A N	

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
 - Paiement ponctuel - Y

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le **CIAS DuThouarsais**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **CIAS Du Thouarsais**.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 39/65	MARPA-DOCEN-05 RESIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pièces à joindre à votre demande d'inscription

- ➔ Copie du livret de famille et copie de la pièce d'identité
- ➔ Copie Carte d'assuré social
- ➔ Copie carte et adresse de l'organisme d'assurance complémentaire
- ➔ Coordonnées des caisses de retraite (notification d'attribution de chacune des retraites)
- ➔ Justificatif des ressources (avis d'imposition ou de non-imposition)
- ➔ Copie du document de prise en charge des aides à domicile
- ➔ Certificat médical si régime alimentaire simple

Pièces à joindre lors de l'admission dans le service

- ➔ Versement de la caution (715,60 euros pour le T1 Bis et le T1 Bis GRAND) par prélèvement ou virement
- ➔ Acte de cautionnement solidaire
- ➔ Attestation d'assurance responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 40/65	MARPA-DOCEN-05
	RESIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 41/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	--

DOCUMENTS A CONSERVER

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance (article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles)

Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance :

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

1. **Quel est son rôle ?**

La personne de confiance a plusieurs missions :

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut, si vous le souhaitez :

- **Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour** , pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).
Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.
- **Vous accompagner dans vos démarches** liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- **Assister aux entretiens médicaux** prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 42/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

2. Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du juge des tutelles.

3. Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation figurant en annexe 2. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

4. Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge médico-sociale, il vous sera proposé de désigner une personne de confiance. La désignation de la personne de confiance est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

5. Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Vous devez utiliser le formulaire figurant en annexe 2. La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation (formulaire figurant en annexe 3).

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, notamment au moyen du formulaire figurant en annexe 4, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 43/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

6. Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important d'informer la structure et l'équipe que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées (la personne de confiance sera indiqué dans le contrat de séjour)

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 44/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé, la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes :

- **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement.** La personne de confiance peut si vous le souhaitez :
 - ⇒ Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
 - ⇒ Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
 - ⇒ Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

- **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :**

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 45/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENTE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante. Nota : Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation de votre personne de confiance sera en revanche requise.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 46/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
---	----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	--

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 47/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

DOCUMENTS A CONSERVER

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(selon l'arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 48/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	--

DOCUMENTS A CONSERVER

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (suite)

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 49/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

DOCUMENTS A CONSERVER

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (suite)

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 50/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DOCUMENTS A CONSERVER

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (suite)

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 51/65	MARPA-DOCEN-05
	RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL			

DOCUMENTS A CONSERVER

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (suite)

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1." Art. L. 116-1 de la LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire. " Art. L. 116-2 de la LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- " 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- " 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- " 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 52/61	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

DOCUMENTS A CONSERVER

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (suite)

“ 4° La confidentialité des informations la concernant ;

“ 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires,

“ 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

“ 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

“ Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire. ” Art. L. 311-3 de la LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

“ En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. ” Art. L. 313-24 de la LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 53/61	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

DOCUMENTS A CONSERVER

INFORMATION SUR LES TARIFS 2026

**TARIFS APPLIQUES MARPA LES CERISIERS BLANCS
à compter du 1^{er} Janvier 2026**

POUR LES RESIDENTS, FAMILLES, AMIS :
Les repas sont servis à 12h30 et 18h30
INVITES : Le nombre total ne doit pas excéder 6 personnes pour l'ensemble des résidents
Le délai de réservation est de 7 jours minimum :
Le délai de réservation est de 2 jours minimum :

Loyer et charges locatives		
	. Pour un T 1 bis	715,60€
 	. Pour un T 1 bis	715,60 €
 	. Pour un T1 bis GRAND	722,80 €
	. Pour un T1 bis GRAND	748,00 €
Charges collectives		
	. Pour 1 personne T1 bis	595,50 €
 	. Pour couple T1 bis	732,90 €
	. Pour 1 personne T1 bis GRAND	774,80 €
 	. Pour un couple	953,80 €
	. Héberg. Temp.	659,50 €
Repas		
.Pour les résidents		
(tous les jours de l'année)		
	DEJEUNER	9,10 €
	DINER	6,20 €
	PETIT DEJEUNER	10,20 €
Pour les personnes retraitées avec un contrat		
		9,40 €
		6,40 €
.Pour les repas visiteurs		
	DEJEUNER	15,80 €
	DINER	10,90 €
Déjeuner du 25/12 et du 1/01		
		18,70 €
.Enfant de - de 6 ans		
	DEJEUNER	8,30 €
.Forfait service plateau repas		
		3,60 €

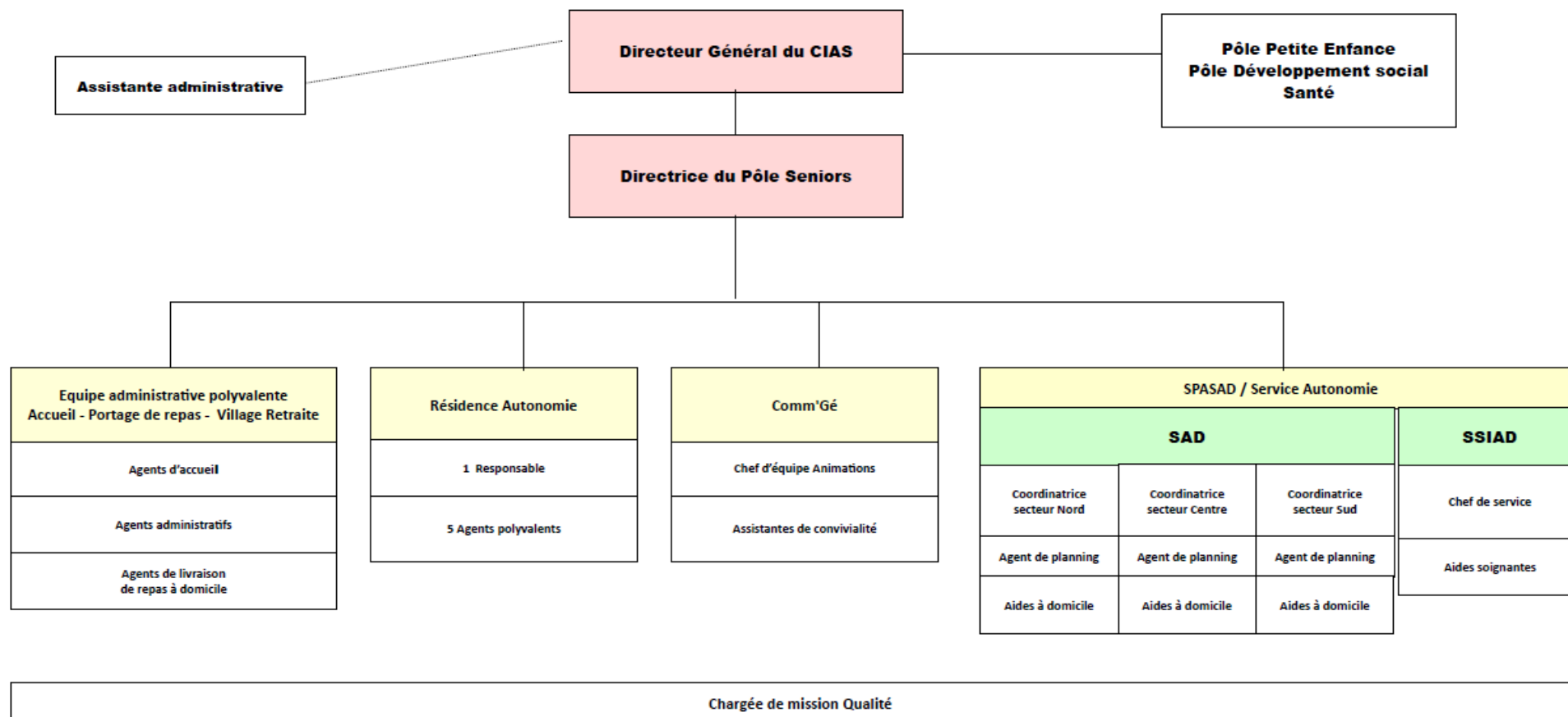
Les résidents peuvent bénéficier sous conditions de ressources de l'APL (Allocation Personnalisée au Logement) sur la part du coût mensuel de leur loyer

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 53/61	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

DOCUMENTS A CONSERVER



Organisation du pôle Seniors
Janvier 2025



Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 56/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL
--	--------------------------	------------	----------------------------	--

DOCUMENTS A CONSERVER

Règlement intérieur du conseil de la vie sociale de la MARPA LES CERISIERS BLANCS

Le conseil de la vie sociale est mis en place à la MARPA depuis le 10 novembre 2016 conformément à la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, afin d'associer les résidents au fonctionnement de la structure qui les accueille et les accompagne.

1. Rôles et missions du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale (CVS) est une instance consultative.

Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la MARPA

- Le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités...
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les re logements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants
- Le conseil est consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement et du livret d'accueil.
- Les membres du CVS sont tenus au secret quant aux informations à caractère confidentiel relative aux personnes qu'ils pourraient connaître dans le cadre de leur fonction. Le traitement des situations individuelles n'est pas de la compétence du Conseil de la vie sociale.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 57/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

2. Fonctionnement du CVS

2.1 Élections

2.1.1 Composition

Le conseil de la vie sociale comprend :

Des membres avec voix délibérative :

- 3 ou 4 représentants des personnes accueillies (4 titulaires)
- 3 représentants des familles titulaires (+1 suppléant)
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire la Vice- Présidente

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autres part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil de la vie sociale.

Des membres avec voix consultative :

- La responsable MARPA
- Le maire de la commune accueillant la MARPA ou son représentant
- En fonction de l'ordre du jour, le CVS a la possibilité d'inviter à participer à titre consultatif toute personne qui est susceptible d'apporter sa compétence.

2.1.2. Modalités des élections

- L'appel à candidature a lieu un mois avant les élections par courrier.
- Les candidats doivent se manifester au minimum 21 jours avant l'élection.
- Les électeurs reçoivent 15 jours avant les élections la liste des candidats.
- Les élections ont lieu dans l'établissement.
- Pour l'élection des représentants des familles, il est mis en place la possibilité de vote par correspondance. Le secret de l'anonymat sera respecté par l'insertion d'une enveloppe dans l'enveloppe à retourner. (1 vote par famille de résident est possible)
- Les électeurs ne disposent que d'une voix lors des élections.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 58/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

2.1.3. Conditions d'éligibilité

Des résidents

- toute personne résidant au sein de la MARPA ;
- tout représentant légal, tout parent jusqu'au 4^{ème} degré.

Les représentants des personnes accueillies peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Des familles

- Tout parent jusqu'au 4^{ème} degré, majeur et jouissant de ses droits civiques peut faire acte de candidature.

Peuvent être électeur pour représenter les familles : un parent jusqu'au 4^{ème} degré désigné par les personnes accueillies.

Du personnel

Les personnels salariés de l'établissement sont représentés au Conseil de Vie Sociale. Le personnel doit être nommé dans un emploi permanent et avoir une ancienneté d'au moins 6 mois

2.1 4 Vote du Président

- Le Président est élu à bulletin secret à la majorité des votants par et parmi les représentants des résidents, dès la première réunion du Conseil de la vie sociale.
- En cas de partage des voix le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- Un Président suppléant (ou Vice Président) est élu selon les mêmes modalités parmi les résidents ou parmi les familles, selon le choix opéré par les résidents.

Lors du CVS du 11 juillet 2023 :

Mme LUMINEAU Marie Henriette est élu Président et Vice-président(e) Mme SACHOT Annette

2.1.5 Durée du mandat

- La durée du mandat est de 3 ans.

En cas de démission ou de décès, lorsqu'un siège de titulaire est laissé définitivement vacant, il est pourvu par le suppléant qui devient titulaire. S'il n'y a pas de suppléant ou le suppléant devenu titulaire venait à laisser le siège devenu définitivement vacant, il sera procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 59/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

- Lorsqu'un résident quitte définitivement la structure, il est mis fin, le cas échéant au mandat de son parent représentant des familles. Ce représentant des familles est remplacé dans les mêmes conditions que les résidents.

- le nombre de représentant des personnes accueillies ou leurs familles doivent être 3 minimum.

- Si le nombre de représentants est en dessous de 3, il faudra procéder à de nouvelles élections du CVS sauf si cette période st inférieure à 6 mois

2.1.6 Carence

- L'absence de désignation ou l'absence de candidats pour l'un des collèges ne fait pas obstacle à la mise en place du CVS. Un constat de carence est dressé par le responsable de l'établissement.

• 2.2 Diffusion des informations

- Le présent règlement est adressé à chaque résident, à 1 représentant légal par famille de résident par mail, accompagné de la liste des membres du CVS et de leurs coordonnées

COORDONNEES DES MEMBRES ELUS

	Nom des personnes élus	Coordonnées (téléphone et/ou mail)
Familles	M. BRETIGNY Jacky	
	Mme GILLARD Aurore	
Résidents titulaires	M. BLAIZEAU	Logement N°1
	M. COUINEAUX	Logement N°10
	Mme SACHOT	Logement N°20
Personnel titulaire	Mme DIEVAL Patricia	Agent de la MARPA

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 60/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

Toute modification du règlement ou de la composition du CVS fera l'objet d'une semblable information.

- L'ordre du jour sera fixé à partir de propositions déposées dans une boîte à idées dans la salle à manger de la MARPA (à la disposition des résidents et des familles) et des propositions des membres du CVS. Des réunions préalables seront organisées par le ou la Présidente et la représentante du personnel 1 mois avant le CVS. Les résidents de la MARPA seront invités à cette réunion.
- L'ordre du jour établi sera ensuite transmis oralement à la Responsable de la MARPA (par le Président et/ou par l'ensemble des résidents élus).
- L'ordre du jour des séances est rédigé par la responsable de la MARPA et sera affiché au moins 15 jours à l'avance sur le panneau d'informations et adressé personnellement à chaque membre.
- Le procès-verbal des réunions du conseil de la vie sociale est transmis à chaque membre du CVS et à la Direction du CIAS.
- Il peut être consulté par dans un classeur sur le présentoir et par affichage sur le tableau de la MARPA.

2.3 Modalités des réunions

2.3.1 Lieu et périodicité des réunions

- Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président dans la salle de réunion située au 2 rue St Pierre.
- Ces convocations devront être adressées aux membres du CVS, au moins 15 jours avant accompagnées de l'ordre du jour et des informations nécessaires.
- Le CVS, peut, en outre, se réunir à toute occasion sur demande des deux tiers de ses membres ou de l'association gestionnaire.
- Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour.

2.3.2 Délibérations

- Le conseil délibère sur les questions à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.
- Les membres ne disposent, lors des votes, que d'une voix par personne.
- Les avis ou propositions ne sont valablement émis que si le nombre de représentants des résidents et des familles est supérieur à la moitié des membres.

Pôle Seniors 	Réalisé le 01/10/2024	Modifié le	Version 1 Page 61/65	MARPA-DOCEN-05 RÉSIDENCE LES CERISIERS BLANCS LIVRET ACCUEIL 
--	--------------------------	------------	----------------------------	---

2.3.3.Principe démocratique

- Le CVS est une instance collégiale et doit donc fonctionner démocratiquement. Les avis ou propositions qu'il pourrait adopter doivent être votés à la majorité relative des membres à voix délibérative.
- En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

2.4 Secrétariat du CVS

- Le relevé de conclusion de chaque séance est établi par le secrétaire, désigné par et parmi les personnes accueillies ou prises en charge ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par et parmi les représentants des familles ou des représentants légaux
- Le secrétaire est assisté en tant que de besoin par le responsable de l'établissement. La responsable de la MARPA rédige le compte rendu.
- Le compte-rendu restitue fidèlement les propos échangés lors des débats. Les informations éventuelles échangées lors des débats qui sont relatives aux personnes doivent rester confidentielles.
- Il est signé par le Président et validé par les membres du conseil de la vie sociale dans les 15 jours suivant la tenue du Conseil de la vie sociale afin qu'il soit transmis dans de brefs délais aux résidents et au CIAS du Thouarsais.

2.5 Délégation-indemnisation

- Le temps de présence des salariés représentant les personnels est considéré de plein droit comme du temps de travail. Toute autre personne siégeant au conseil de la vie sociale ne peut demander à être indemnisé.

Fait le 11 juillet 2023 à Val en Vignes,